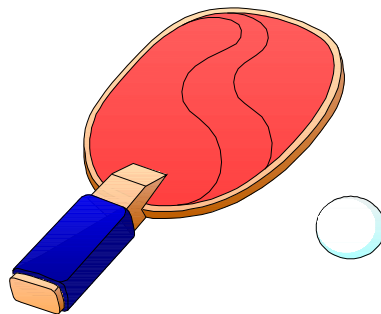


DECISION DU CONSEIL NATIONAL



Remplacement de raquette.



En date du 27 juin 2005, le Conseil d'Administration National a décidé que les règles ci-après, repris aux « Règlements pour les Compétitions Internationales » seront d'application en Belgique à partir du 1^{er} juillet 2005 :

3.4.2.2 Au cours d'une partie individuelle une raquette ne peut être remplacée sauf si elle a été accidentellement endommagée de manière telle qu'il n'est plus possible de l'utiliser telle quelle; dans pareil cas la raquette endommagée doit être immédiatement remplacée par une autre apportée par le joueur dans l'aire de jeu ou par une raquette qui lui est passée dans l'aire de jeu.

3.5.2.5 Si au cours d'une partie, un joueur change de raquette alors qu'elle n'est pas endommagée, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au Juge-arbitre.